

RECOMMANDATIONS SUR L'AVENIR DE LA FORÊT

Consultation gouvernementale
du 13 février au 12 avril 2024

—
Mémoire déposé au ministère des Ressources
naturelles et des Forêts

Avril 2024



CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT
88 RUE ST-GERMAIN OUEST, BUR. 104
RIMOUSKI (QC) G5L 4B5

CREBSL.COM

Équipe de réalisation

Recherche et rédaction

Valérie Delisle-Gagnon, biologiste consultante

Marie-Hélène Langis, chargée de projet en environnement

Jamal Kazi, chargé de projet - Biomasse forestière résiduelle

Supervision

Patrick Morin, directeur général

Révision linguistique et mise en page

Marilyne Arcand, agente de communication

À propos du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Le CREBSL est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable créé à la suite d'une volonté régionale en 1977. Aujourd'hui, il fait partie du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), qui comprend 17 CRE, regroupant plus de 1 000 organismes. À titre d'organisme-conseil, le CREBSL avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles.

Table des matières

Recommandations en bref.....	1
Mise en contexte	3
1. Commentaires généraux sur le processus de consultation	3
2. Commentaires généraux sur l'avenir de la forêt	4
2.1. Une vision plus globale de l'économie	5
2.2. Rééquilibrage des bénéfices que la société tire de la forêt	7
2.3. Assainir le débat	8
3. Aménagement écosystémique	8
4. Application du principe de précaution	9
4.1. Migration assistée	9
4.2. Calcul de la possibilité forestière	10
5. Reconnaissance de la capacité de captation de carbone des forêts.....	10
6. Gestion régionalisée des forêts et du territoire.....	11
6.1 Financement de la participation aux TLGIRT	12
Questionnaire de consultation	13
Thème 1 - Aménagement durable et productivité des forêts	13
Sous-thème 1 – Approche d'aménagement durable des forêts québécoises :....	13
Sous-Thème 2 - Productivité des forêts :.....	13
Sous-thème 3 - Accès au territoire forestier public	14
Thème 2 – Approvisionnement en bois	15
Sous-thème 1 – Planification forestière	15
Sous-thème 2 – Contribution de la forêt privée.....	16
Sous-thème 4 – Droits forestiers consentis.....	16
Thème 3 – Conciliation des usages	17
Thème 4 - Développement économique et retombées régionales	17
Sous-thème 1 – Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie	17
Sous-thème 2 – Innovation et diversification du secteur forestier.....	18
Sous-thème 3 - Régionalisation de la gestion.....	19
Conclusion	20

Recommandations en bref

Recommandation 1 : Améliorer le processus de consultation, via l'expertise des directions régionales du MRNF, en impliquant les autres ministères concernés et par une meilleure représentativité des acteurs consultés.

Recommandation 2 : Réviser les politiques de financement de l'aménagement forestier afin de prendre en compte les autres bénéfices que procurent les forêts ainsi que la nouvelle réalité climatique et socioéconomique.

Recommandation 3 : Inclure les parties prenantes dans une réflexion sur un plan de transition du secteur forestier qui soit juste et équitable.

Recommandation 4 : Rechercher une voie conciliatrice qui permettra de sortir le débat du paradigme actuel de dépendance directe de l'industrie à la possibilité forestière.

Recommandation 5 : Conserver l'approche d'aménagement écosystémique et l'appliquer de manière rigoureuse partout au Québec en tenant compte des réalités locales et des cibles de vieilles forêts à maintenir.

Recommandation 6 : User du principe de précaution dans l'utilisation de la migration assistée et miser sur une meilleure acquisition de connaissances.

Recommandation 7 : Associer à la possibilité forestière une marge de précaution a priori, pour faire face aux besoins de conservation et à la protection des espèces en péril, ainsi qu'aux aléas climatiques et aux perturbations naturelles.

Recommandation 8 : Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités forestières les forêts offrant la meilleure performance de stockage.

Recommandation 9 : Conserver les forêts ayant une importante capacité de captation de carbone.

Recommandation 10 : Adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction pour encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois et ainsi réduire les émissions de GES du secteur de la construction et favoriser la séquestration du carbone.

Recommandation 11 : Utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler les effets des interventions sur les flux de carbone forestier dans la planification forestière à moyen et long termes.

Recommandation 12 : Donner aux directions régionales des ministères concernés le pouvoir de planifier, de manière réellement intégrée, l'aménagement du territoire public aux niveaux forestier, faunique, minier et énergétique.

Recommandation 13 : Rétablir une instance régionale, à l'image des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

Recommandation 14 : Mettre en place un fonds dédié pour financer la participation des OBNL et des autres groupes d'intérêt aux TLGIRT.

Recommandation 15 : S'assurer que l'intensification de la production forestière soit conforme aux exigences de la certification FSC et qu'elle ne compromette pas l'atteinte de la cible de protection de 30 % du territoire.

Recommandation 16 : Optimiser le réseau routier afin de réduire la densité de chemins forestiers, ce qui permettra de diminuer la perte et la fragmentation de l'habitat d'espèces telles que le caribou.

Recommandation 17 : Prévoir la fermeture des chemins dès leur planification.

Recommandation 18 : Accroître l'accompagnement des propriétaires de lots boisés dans leurs pratiques d'aménagement et de conservation notamment en leur offrant des outils adaptés.

Recommandation 19 : Rétablir une application plus rigoureuse du principe de résidualité¹ de l'approvisionnement en bois provenant de la forêt publique, surtout dans les régions où la forêt privée domine.

Recommandation 20 : Mettre en place un tarif biénergie qui accorde un tarif préférentiel pour l'électricité si en contrepartie, il y a utilisation de la biomasse lors des heures de pointe.

Recommandation 21 : Développer la filière de la biomasse forestière résiduelle, avec un encadrement permettant de s'assurer qu'elle soit une solution énergétique durable.

Recommandation 22 : Bonifier et pérenniser les programmes de subvention et d'aide au développement du chauffage à la biomasse, en complément d'une approche intégrant l'efficacité et la sobriété énergétique.

Recommandation 23 : Soutenir la création de vitrines locales d'expertise pour les écosystèmes énergétiques régionaux² afin de faire la promotion du savoir-faire existant.

Recommandation 24 : Former et sensibiliser les architectes, constructeurs, urbanistes et autres professionnels de la construction aux possibilités qu'offre le chauffage à la biomasse forestière résiduelle.

¹ Le principe de résidualité de la forêt publique place les forêts publiques comme source de bois résiduelle, soit en complément des autres sources d'approvisionnement comme la forêt privée. (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, art.91)
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1>

² Les écosystèmes énergétiques régionaux sont une initiative du gouvernement pour structurer des filières d'énergies renouvelables.
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/production-approvisionnement-distribution/ecosystemes-energetiques-regionaux>

Mise en contexte

Le 5 septembre 2023, le Forestier en chef se disait préoccupé par l'avenir des forêts du Québec et par les défis posés par les changements climatiques. Il encourageait le gouvernement à entreprendre une réflexion sur son aménagement forestier. Ainsi, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maïté Blanchette Vézina annonçait, le 11 février 2024, la tenue des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, dont le coup d'envoi était donné le 13 février 2024. Selon les résultats de ces consultations, le gouvernement pourrait envisager une modification du régime forestier, qui dépend de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) était présent à la table de réflexion du Bas-Saint-Laurent, le 13 février 2024, et regroupe dans le présent document ses recommandations sous forme de mémoire. Le mémoire présente d'abord des commentaires généraux sur le processus de consultation, suivi de commentaires généraux sur le vaste sujet de l'avenir de la forêt. Sont ensuite présentées les réponses au questionnaire de consultation.

1. Commentaires généraux sur le processus de consultation

Le CREBSL souligne la pertinence de cette réflexion de fond qui était attendue depuis longtemps. Cependant, plusieurs points nous semblent problématiques dans cette consultation, qui devrait être le point de départ d'une vision large et à long terme³ de l'avenir de la forêt. En effet, il semble ici que l'arbre (en tant que ressource matérielle) cache la forêt dans son ensemble, avec toutes ses implications pour la biodiversité, la santé des écosystèmes, le bien-être physique et mental des Québécois et le patrimoine collectif. Cette impression découle de plusieurs observations faites depuis l'annonce des tables de réflexion.

En effet, il est surprenant, pour un enjeu d'une telle envergure et qui touche une multitude d'acteurs :

- que d'autres ministères du gouvernement n'aient pas été plus impliqués;
- que la diversité des acteurs régionaux invités soit aussi limitée;
- que les délais de préparation soient si courts;
- que la présence du Forestier en chef aux tables de réflexion n'ait été constatée que dans certaines régions du Québec;
- que la future stratégie caribou n'ait pas été intégrée aux discussions.

Dans les dernières années, les acteurs régionaux ont été appelés à se prononcer sur de nombreux enjeux, que ce soit sur le développement harmonieux des activités minières,

³ Citation de la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, rapportée dans Le Soleil le 28 février 2024 dans l'article : L'industrie forestière réfléchit à son avenir.

sur les OGAT, sur le Plan Nature 2030 ou sur les caribous forestiers et montagnards via la mise en place d'une commission indépendante, pour ne nommer que ceux-là. Ces processus consultatifs ont été menés par différents ministères (Ressources naturelles et Forêts, Environnement, Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Affaires municipales et Habitation). Puisque ces enjeux touchent tous de près l'avenir de la forêt, l'implication de ces ministères aurait non seulement ajouté de la légitimité au présent processus de consultation, mais également contribué à harmoniser les solutions à mettre en place.

La présente consultation fait suite à de nombreuses autres consultations menées sur la forêt au cours des dernières décennies. Il est important de mentionner que plusieurs solutions sont connues depuis longtemps et le CREBSL espère que cette consultation permettra une mise en œuvre rapide d'actions qui assureront la pérennité de nos forêts. Il est plus que temps qu'il y ait un meilleur arrimage entre les ministères et de passer à l'action.

Le manque de représentativité de la diversité des acteurs régionaux et leur nombre aux tables de réflexion soulève des questionnements sur la prise en compte de l'ensemble des acteurs. Cette consultation ayant été organisée par le ministère central, le CREBSL est d'avis que les directions régionales du MRNF auraient pu fournir des listes d'invités plus complètes et recommande de s'appuyer davantage sur leur expertise pour définir les orientations à venir.

Une certaine précipitation ressort de l'échéancier de cette consultation, que le CREBSL perçoit comme un manque de respect envers les participants et du processus de consultation lui-même. Au Bas-Saint-Laurent, l'invitation à la table de réflexion prévue le 13 février 2024 a été envoyée seulement le 31 janvier 2024, et le cahier du participant reçu le 7 février, ce qui laisse très peu de temps pour consulter nos membres et partenaires et formuler des positions éclairées sur des questions aussi importantes que celles soulevées.

Recommandation 1 : Améliorer le processus de consultation, via l'expertise des directions régionales du MRNF, en impliquant les autres ministères concernés et par une meilleure représentativité des acteurs consultés.

2. Commentaires généraux sur l'avenir de la forêt

Le CREBSL souhaite tout d'abord souligner sa déception que la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards ne soit toujours pas publiée alors qu'elle est attendue depuis l'arrivée au pouvoir de la CAQ il y a 6 ans (2019). Une véritable réflexion sur l'avenir de la forêt devrait prendre en compte le déclin des populations fauniques qui en dépendent. Le caribou peut être considéré comme une espèce parapluie associée aux vieilles forêts. Sa protection assurerait du même coup la protection de nombreuses autres

espèces tout aussi importantes. La précarité de la situation actuelle du caribou souligne notre incapacité à mettre en œuvre une gestion forestière véritablement écosystémique.

Le CREBSL est en accord avec l'idée que "la gestion de la forêt doit dorénavant être pensée comme un tout intégré afin de diminuer les risques et de préserver la biodiversité, les espèces menacées et les avantages socioéconomiques"⁴. Il s'agit justement de la voie dans laquelle s'est engagé le gouvernement du Québec avec l'adoption de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF).

Force est de constater que les thèmes et sous-thèmes abordés dans le cahier du participant et dans le questionnaire de consultation touchent majoritairement la dimension économique de la forêt, principalement axée sur l'exploitation forestière. Pour le CREBSL, il est crucial de souligner que, bien que l'importance de l'industrie forestière dans nos communautés soit indéniable, une vision plus large de la forêt est nécessaire. Cette vision devrait englober le rôle écosystémique que joue un territoire forestier diversifié et en bonne santé, capable de soutenir une grande variété d'espèces fauniques et floristiques et des communautés humaines en santé.

Le CREBSL insiste sur l'importance de la protection des forêts matures pour assurer la santé des écosystèmes, des espèces qu'elles abritent et des diverses fonctions écologiques qu'elles offrent. La conversion des vieilles forêts en jeunes peuplements entraîne une perte d'habitat pour de nombreuses espèces, en particulier celles dépendant des caractéristiques structurelles complexes représentatives des vieilles forêts. Les vieilles forêts sont maintenant rares dans le sud du Québec et il importe de les protéger ainsi que la biodiversité qui leur est associée.

Les prochaines sections détaillent les éléments qui, selon le CREBSL, doivent faire partie de la réflexion amorcée par le MRNF, au-delà des thématiques abordées dans le questionnaire.

2.1. Une vision plus globale de l'économie

Depuis le 20 octobre 2022, la gestion de la forêt s'est ajoutée à la mission du ministère des Ressources naturelles aujourd'hui devenu le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)⁵. La mission du MRNF est d'assurer la gestion et de soutenir la mise en valeur des ressources forestières et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.

La vision du principe de développement durable a considérablement évolué avec le temps. Cette vision était au départ définie comme un mode de développement dans lequel les aspects sociaux, écologiques et économiques étaient considérés sur le même pied d'égalité (Figure 1, schéma 1). Dans la foulée du nouveau régime forestier 2013, une

⁴ [Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier - Forestier en chef, 2024](#)

⁵ Décret 1662-2022 – 20 octobre 2022

nouvelle définition du développement durable a été proposée (Figure 1, schéma 2). Cette définition présente les aspects sociaux, écologiques et économiques comme des concepts interdépendants et imbriqués les uns dans les autres. Ainsi, des écosystèmes forestiers en santé sont reconnus comme l'élément essentiel pour soutenir une société engagée et responsable et assurer un secteur forestier prospère. Malheureusement, il semble que ce changement de paradigme, préconisé dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) dont s'est doté le Québec pour mobiliser l'ensemble des acteurs forestiers du Québec, ne se soit pas matérialisé. La prospérité du secteur forestier (surtout de sa part industrielle) nous semble encore se faire au détriment de la santé des écosystèmes forestiers. Le gouvernement aurait tout à gagner à respecter la capacité de support des écosystèmes afin de soutenir la société et le secteur forestier lui-même.

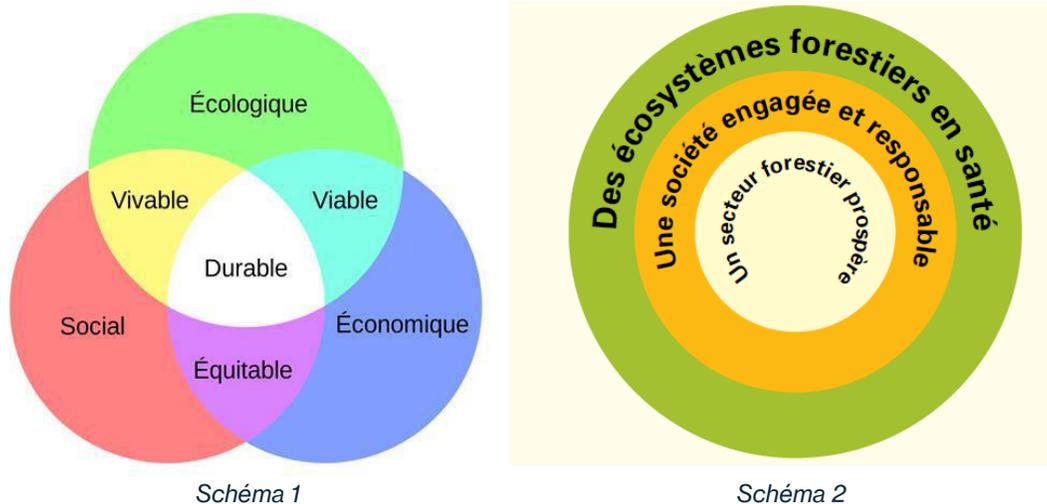


Figure 1. Schéma 1 et 2 du développement durable. Le schéma 2 est tiré directement de MFFP 2015 - Stratégie d'aménagement durable des forêts⁶.

Le CREBSL déplore que les enjeux socioéconomiques présentés dans le document de consultation ne considèrent que l'industrie forestière et les activités d'aménagement forestier. Cette orientation découle sans doute de la prépondérance des industries forestières et minières au Québec, qui profitent de systèmes favorables modelés par la conviction historique des gouvernements que leur expansion génère d'importants avantages économiques à la collectivité^{7 et 8}.

Le CREBSL reconnaît l'importance de l'industrie forestière dans l'économie de la région. Il importe cependant de reconnaître que cette industrie et les modèles actuellement utilisés pour aménager nos forêts sont perfectibles et font l'objet de nombreuses critiques en lien avec différents enjeux : consolidation du réseau d'aires protégées, protection des

⁶ [Stratégie d'aménagement durable des forêts - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015](#)

⁷ [Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'état - IRIS, 2020](#)

⁸ Industries et politiques minières au Québec, une analyse économique 1896-1975 - Institut d'histoire de l'Amérique française, 1984

caribous forestier et montagnard, respect des droits des Premières Nations, démobilisation des professionnels, difficulté de gestion du réseau routier, etc.

La récente remise en question du secteur forestier face aux feux de forêt de 2023 donne d'ailleurs raison à ces critiques. Ainsi, bien que la présence de l'industrie forestière dans le paysage économique québécois ait été un élément structurant pour plusieurs communautés, la dépendance de certaines communautés à une seule industrie, et parfois à une seule entreprise, est un facteur fragilisant lorsque ces communautés sont soumises à des aléas climatiques et économiques. Il importe également de voir au-delà de la récolte forestière et de maximiser chaque m³ de bois afin d'en tirer un maximum de profits (miser sur la valeur ajoutée).

2.2. Rééquilibrage des bénéfices que la société tire de la forêt

La forêt québécoise représente bien plus qu'une simple source de produits ligneux. Elle offre une multitude de bénéfices, économiques, environnementaux et sociaux, dont la population tire profit. Cependant, la prépondérance de l'industrie forestière dans l'utilisation des ressources forestières sème le doute quant à l'équité de cette exploitation. Un rééquilibrage des usages de la forêt est indispensable pour répondre de manière équitable aux attentes diverses de la société québécoise.

L'importance des bénéfices tels que les produits forestiers non ligneux (PFNL), le récréotourisme, la chasse, la pêche, la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques (p. ex. la régulation du cycle de l'eau et la captation de carbone) ne doit pas être sous-estimée. Ces activités contribuent de manière significative à l'économie régionale et au bien-être des citoyens. Cependant, l'industrie forestière et le gouvernement persistent à présenter cette industrie comme garante de la prospérité et du développement de nos communautés, et ce en dépit de l'importante réduction de sa contribution à l'économie québécoise et de l'ampleur des subventions dont elle bénéficie (IRIS, 2020⁹) et dont elle continue à bénéficier d'après le budget provincial publié en mars 2024.

La diversification des activités économiques dans les régions forestières est essentielle pour assurer la résilience des communautés locales face aux changements économiques et environnementaux et doit être prise en compte dans les décisions politiques. Le CREBSL est d'avis que les collectivités locales ont besoin de soutien dans cette transition afin de développer d'autres secteurs d'activités.

Recommandation 2 : Réviser les politiques de financement de l'aménagement forestier afin de prendre en compte les autres bénéfices que procurent les forêts ainsi que la nouvelle réalité climatique et socioéconomique.

⁹ [Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'état - IRIS 2020](#)

Recommandation 3 : Inclure les parties prenantes dans une réflexion sur un plan de transition du secteur forestier qui soit juste et équitable.

2.3. Assainir le débat

Une réflexion sur la refonte du régime forestier touchera forcément la question de la possibilité forestière. L'industrie forestière a besoin d'une possibilité forestière stable et prévisible d'une part et d'autre part, les enjeux à discuter ont potentiellement un impact sur la possibilité forestière, sur laquelle repose la santé financière de l'industrie via leurs garanties d'approvisionnement. Ce qui fait en sorte que toute discussion qui touche la possibilité forestière crée de la réticence, de l'appréhension et un climat tendu dans les débats. Il nous apparaît important d'amorcer une réflexion sur le découplage de la possibilité forestière et des garanties aux usines, autrement dit couper le lien direct entre mètres cubes et dollars.

Recommandation 4 : Rechercher une voie conciliatrice qui permettra de sortir le débat du paradigme actuel de dépendance directe de l'industrie à la possibilité forestière.

3. Aménagement écosystémique

La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique (AÉ), pilier de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), a été sujette à des critiques et des résistances, notamment de la part d'acteurs prônant une refonte du régime forestier. Cette résistance met en lumière le défi que représente la conciliation de la rentabilité économique et de la protection des écosystèmes, ainsi que les lacunes dans l'application effective de l'aménagement écosystémique.

Il importe de rappeler quels étaient, en 2013, les objectifs de la nouvelle LADTF. Dans une économie jusqu'alors fortement dépendante de l'exportation des matières premières, la LADTF tentait d'induire une transition, basée sur l'AÉ. L'objectif premier était de réduire la vulnérabilité de l'économie face aux aléas climatiques et économiques en visant le maintien de la biodiversité, mais surtout de la viabilité des écosystèmes. Il s'agit d'un changement important dans la façon de voir et de gérer la forêt. Devant les défis liés aux changements climatiques, l'AÉ offre des solutions pour maintenir un approvisionnement constant de matière ligneuse. En effet, la résilience des écosystèmes forestiers dépend de la complexité de leur composition : diversité en espèces, en âges, en structures, en strates, en habitats et autres attributs.

Malgré la reconnaissance de l'importance de l'AÉ, son application reste partielle, appliquée "en pièces détachées", selon les mots du Forestier en chef, et soumise à des impératifs économiques. Des retards dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements et de programmes pertinents ont également entravé les progrès vers une gestion plus intégrée et durable des forêts.

Le CREBSL est d'avis que l'AE est essentiel pour assurer des forêts plus résilientes aux changements climatiques. Le CREBSL est convaincu que tous les problèmes abordés dans le cahier du participant, notamment l'adaptation et la lutte aux changements climatiques, peuvent être traités à l'intérieur du principe d'AE. Face à ces défis, il est impératif de renforcer l'application de l'AE en révisant les paramètres de gestion forestière pour mieux refléter les principes de durabilité et de conservation. Le CREBSL est d'avis que l'abandon de l'AE pourrait impliquer un recul par rapport à l'état des connaissances scientifiques ainsi que la perte d'une précieuse décennie pour la mise en place d'un nouveau régime.

Les forêts peu perturbées possèdent des attributs uniques qui ne peuvent pas être reproduits dans des forêts fortement aménagées, rajeunies ou simplifiées dans leur structure. Il est donc crucial de préserver les vieilles forêts en tant que référence et source de biodiversité, tout en intégrant les avancées scientifiques dans les pratiques de gestion forestière. Le CREBSL redoute qu'une modification du régime motivée d'abord par des préoccupations économiques à court terme ouvre la porte à l'exploitation forestière de vieilles forêts, ce qui serait critique pour l'avenir de la forêt québécoise.

En intégrant les recommandations basées sur des données scientifiques solides, en adoptant des pratiques de coupe sélective et en respectant les normes de certification telles que le FSC, il est possible de façonner un avenir où nos forêts continuent de prospérer, offrant à la fois des avantages économiques et écologiques pour les générations à venir. Il est également important de rappeler que la diversité (dans la structure et dans la composition) est la clé pour des forêts en santé.

Recommandation 5 : Conserver l'approche d'aménagement écosystémique et l'appliquer de manière rigoureuse partout au Québec en tenant compte des réalités locales et des cibles de vieilles forêts à maintenir.

4. Application du principe de précaution

4.1. Migration assistée

La migration assistée est parfois proposée comme une des solutions pour aider les forêts à s'adapter aux changements climatiques. Pour que cette solution soit pertinente, le CREBSL est d'avis qu'elle doit être utilisée au travers d'un cortège d'autres outils. Il est aussi essentiel de déterminer sur quelles bases les décisions devraient être prises pour le choix des espèces plantées, et ce, toujours en misant sur la diversification des essences dans les plantations.

Il ne fait aucun doute que l'utilisation de la migration assistée nécessite encore beaucoup d'acquisition de connaissances et qu'une application à grande échelle serait hasardeuse. Il est donc essentiel que le principe de précaution soit pleinement intégré dans toute discussion ou décision concernant son utilisation future.

Recommandation 6 : User du principe de précaution dans l'utilisation de la migration assistée et miser sur une meilleure acquisition de connaissances.

4.2. Calcul de la possibilité forestière

Une des préoccupations majeures du CREBSL réside dans l'absence de marge de manœuvre dans le calcul de la possibilité forestière. L'incertitude croissante liée aux changements climatiques et aux aléas naturels doit être prise en compte a priori dans le calcul de la possibilité forestière et non a posteriori comme c'est le cas actuellement.

Bien que le Bas-Saint-Laurent ait été épargné par les feux en 2023, la région fait l'objet de plans spéciaux de récupération des bois depuis quelques années avec l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et le chablis survenu à l'hiver 2023. Ces perturbations naturelles ont entraîné d'importantes coupes de récupération, ce qui a entraîné une augmentation de la récolte annuelle. Logiquement, on peut donc s'attendre à une baisse de la possibilité forestière à venir dans le prochain exercice de calcul. Dans ce contexte, le CREBSL estime que l'application d'une marge de précaution au calcul de possibilité forestière s'impose afin d'augmenter la prévisibilité de l'approvisionnement en bois à long terme et d'assurer la pérennité de nos écosystèmes forestiers.

Au Bas-Saint-Laurent, les sept territoires d'intérêt identifiés pour la création d'aires protégées ont fait l'objet d'une suspension temporaire des travaux forestiers en plus d'être exclus du calcul de possibilité forestière. C'est en grande partie grâce à ces mesures que ces territoires ont pu faire l'objet d'une protection gouvernementale en 2020 et 2023, soit près de 10 ans plus tard. Il est primordial d'exclure les projets d'aires protégées actuellement à l'étude des calculs de possibilité forestière afin de faciliter leur protection. De plus, dans une optique de l'atteinte de la cible de protection de 30 % du territoire d'ici 2030 à laquelle s'est engagé le Québec à l'échelle internationale, il importe d'instaurer une marge de manœuvre en amont dans les calculs de possibilité forestière afin de permettre de sortir du débat entre conservation du territoire et perte de possibilité forestière.

Recommandation 7 : Associer à la possibilité forestière une marge de précaution a priori, pour faire face aux besoins de conservation et à la protection des espèces en péril, ainsi qu'aux aléas climatiques et aux perturbations naturelles.

5. Reconnaissance de la capacité de captation de carbone des forêts

Le CREBSL est d'avis que la production forestière peut contribuer à la décarbonation de façon importante en s'abstenant de couper certaines forêts. Les forêts sont le plus grand puits de carbone terrestre, qu'elles soient sur pied ou sous forme de bois de construction. Les tourbières boisées, les vieilles forêts et les forêts à composition diversifiée capturent beaucoup de carbone dans leurs sols lorsqu'elles ne sont pas ou peu exploitées. Il s'agit

de puits de carbone bien plus importants que d'autres types d'écosystèmes. Le CREBSL est d'avis que, pour maximiser la captation du carbone fourni par les forêts, il importe de conserver les forêts-puits de carbone au plus proche de leur état naturel.

Cette pratique contribuera par la même occasion à la résilience des forêts face aux perturbations et à la conservation d'une biodiversité fragile et riche, qui inclut les habitats d'espèces menacées comme le caribou.

L'utilisation du bois dans la construction permet la séquestration du carbone dans le bois. Associé à une réduction des émissions dans la production de matériaux et pendant les phases de construction et de démolition, ce choix pourrait contribuer significativement à la décarbonation de l'économie. Le CREBSL est d'avis que le remplacement de l'acier et du béton (gros émetteurs de GES) par du bois est une solution prometteuse qui mérite d'être développée.

Recommandation 8 : Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités forestières les forêts offrant la meilleure performance de stockage.

Recommandation 9 : Conserver les forêts ayant une importante capacité de captation de carbone.

Recommandation 10 : Adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction pour encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois et ainsi réduire les émissions de GES du secteur de la construction et favoriser la séquestration du carbone.

Recommandation 11 : Utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler les effets des interventions sur les flux de carbone forestier dans la planification forestière à moyen et long termes.

6. Gestion régionalisée des forêts et du territoire

La gestion des forêts doit être mieux arrimée aux préoccupations locales et elle devrait intégrer une échelle de gouvernance régionale. Bien que certains gains aient été réalisés grâce aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), conformément à ce qui était prévu lors de la mise en place du régime forestier en 2013, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec propose de «mettre en place une gestion forestière moderne, véritablement participative et à la hauteur des valeurs de la société» et de faire en sorte que «cette gestion [prend] assise sur une base territoriale permettant ainsi de véritablement tenir compte de toutes les ressources et les communautés qui y sont présentes»¹⁰.

¹⁰ L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec croit qu'il est temps de tenir un moment de réflexion collective pour l'avenir - Émission Enquête du 17 mars 2022

Une telle régionalisation de la gestion forestière requiert l'implication des acteurs locaux et régionaux intéressés par le territoire, tant au niveau opérationnel qu'au niveau stratégique. L'échelle stratégique permettrait de traiter des grands enjeux et d'assurer un réel arrimage entre le territoire privé et public. Les anciennes Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), établies par la LADTF, ont été dissoutes avec l'abolition des Conférences Régionales des Élus (CRÉ). Elles rapprochaient la prise de décisions du territoire régional. L'abolition des CRÉ et la fin des CRRNT ont entraîné un retour à une gouvernance où le ministère et les industriels ont repris leur place traditionnelle dans le processus décisionnel, au détriment des acteurs locaux et régionaux¹¹.

Recommandation 12 : Donner aux directions régionales des ministères concernés le pouvoir de planifier, de manière réellement intégrée, l'aménagement du territoire public aux niveaux forestier, faunique, minier et énergétique.

Recommandation 13 : Rétablir une instance régionale, à l'image des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

6.1 Financement de la participation aux TLGIRT

D'une manière générale, les parties prenantes ont de moins en moins de moyens pour commenter les stratégies et plans gouvernementaux sur les forêts alors que la complexité de ceux-ci augmente.

Bien que les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) soient désignés dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADF art. 55 al. 2 (10°)) comme parties prenantes des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), leur participation active ne donne lieu à aucun dédommagement financier. L'annonce faite lors du dépôt du dernier budget et stipulant que le financement statutaire des CRE ne serait toujours pas indexé met à risque les possibilités de participation des CRE à ces tables. La situation est la même pour d'autres organismes à but non lucratif qui se voient limités en termes de ressources humaines et financières dans leur participation aux TLGIRT.

Rappelons que l'objectif de ces tables est de «prendre en compte les intérêts et préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagements forestiers planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages» (LADF art. 55 al.1). Cet objectif ne peut être atteint sans un financement adéquat. À l'époque des CRRNT, un programme spécifique existait pour financer la participation des organismes à but non lucratif (OBNL) et d'autres groupes d'intérêt aux discussions sur l'aménagement forestier. Malheureusement, ce programme a été abandonné depuis plusieurs années.

¹¹ [Est-ce qu'on est sorti du bois ? L'état québécois face au stable forestier - Cambridge university press - Beaulieu et al/ 2021](#)

Recommandation 14 : Mettre en place un fonds dédié pour financer la participation des OBNL et des autres groupes d'intérêt aux TLGIRT.

Questionnaire de consultation

Thème 1 - Aménagement durable et productivité des forêts

Sous-thème 1 – Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

En réponse à la recommandation du Forestier en chef (revoir les bases de l'aménagement forestier afin de l'adapter aux défis du futur), comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques ?

Le CREBSL renvoie ici au point 2.2 sur le rééquilibrage des bénéfices que la société tire de la forêt, au point 3 sur l'aménagement écosystémique et au point 4 sur l'application du principe de précaution au calcul de la possibilité forestière et demande au MRNF de considérer les recommandations **2,3,4, 5 et 7** à ce sujet.

Sous-Thème 2 - Productivité des forêts

1. Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation ?

Le CREBSL est favorable à cette intensification dans la mesure où elle est développée en équilibre avec la conservation des écosystèmes. Le CREBSL est également favorable aux aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) à condition qu'elles respectent l'aménagement écosystémique, que les opérations qui s'y déroulent soient conformes aux exigences de la norme de certification FSC et que la cible de protection de 30 % du territoire soit rapidement atteinte. Cette conformité de l'intensification à la norme FSC est nécessaire pour que les CRE puissent approuver les projets d'AIPL.

Recommandation 15 : S'assurer que l'intensification de la production forestière soit conforme aux exigences de la certification FSC et qu'elle ne compromette pas l'atteinte de la cible de protection de 30 % du territoire.

2. Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec ?

Le CREBSL renvoie ici au point 5 sur la reconnaissance de la capacité de captation de carbone des forêts et demande au MRNF de considérer les recommandations **8, 9, 10 et 11** sur le sujet.

Le CREBSL est d'avis qu'il faut encourager le développement de la biomasse forestière résiduelle en remplacement de combustibles fossiles et renvoie à notre réponse aux questions du sous-thème 2 du Thème 4 à ce sujet.

3. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public ?

Le CREBSL est d'avis que ce zonage devrait se faire en concertation avec le milieu régional pour prendre en compte les différents enjeux et augmenter l'acceptabilité sociale. Le CREBSL supporte donc le zonage du territoire forestier (intensif, conservation, extensif ou aménagement en triade) dans la mesure où celui-ci est élaboré en concertation avec le milieu, notamment les Premières Nations.

Le zonage du secteur à aménagement intensif (AIPL) et de la conservation permet d'optimiser les efforts et les investissements et peut aussi aider à cibler les secteurs où la fermeture des chemins est à envisager (voir sous-thème 3 ci-dessous).

Les compartiments d'organisation spatiale¹² (COS) pourraient être mis à profit comme piste de réflexion pour le zonage. L'utilisation des COS devra permettre de réserver des secteurs au maintien de la connectivité écologique alors que d'autres auraient pour but de rapprocher les lieux de coupes des usines et des bassins de travailleurs.

Sous-thème 3 - Accès au territoire forestier public

1. Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi ?

2. Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi ?

3. Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi ?

Le CREBSL renvoie au point 3 sur l'aménagement écosystémique, concept qui devrait être à la base des décisions sur les démantèlements de chemins.

La voirie forestière contribue à diminuer la qualité de l'eau par des apports en sédiments, crée des obstacles aux déplacements des poissons, fragmente les habitats forestiers et augmente la vulnérabilité de certaines espèces sensibles face aux prédateurs. La fermeture des chemins et la création d'une quantité de chemins limitée sont primordiales pour réduire ces impacts. Le Québec serait bien avisé de s'inspirer des pratiques

¹² Les compartiments d'organisation spatiale sont des subdivisions de l'unité d'aménagement d'une taille supérieure à 30 km² pour la pessière.
https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/4-5_organisation-spatiale.pdf

employées notamment en Colombie-Britannique, où l'industrie forestière ferme et démantèle des routes, retire des ponts et des ponceaux et bloque l'accès aux chemins dont elle n'a plus besoin, pour diminuer la quantité de chemins forestiers sur le territoire.

La TLGIRT de l'unité d'aménagement 012-72 au Bas-Saint-Laurent a effectué un exercice de concertation qui a mené à la fermeture de plus de 55 kilomètres de chemins dans la zone d'habitat essentiel du caribou en 2023. La densité de chemins forestiers dans la région est actuellement trop élevée, contribuant à la fragmentation du territoire. Il est impératif d'arrêter cette fragmentation et de mieux planifier la création de chemins forestiers afin de préserver la connectivité des écosystèmes forestiers.

Les TLGIRT des deux unités d'aménagement de la région ont également identifié un réseau stratégique de chemins forestiers. C'est un exercice important qui devra faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour. L'identification d'un tel réseau doit permettre d'optimiser les chemins et de prévoir le démantèlement de ceux qui sont moins importants.

Recommandation 16 : Optimiser le réseau routier afin de réduire la densité de chemins forestiers, ce qui permettra de diminuer la perte et la fragmentation de l'habitat d'espèces telles que le caribou.

Recommandation 17 : Prévoir la fermeture des chemins dès leur planification.

Thème 2 – Approvisionnement en bois

Sous-thème 1 – Planification forestière

1. Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière ?

Le CREBSL renvoie ici au point 4, application du principe de précaution et demande au MRNF de considérer les recommandations **6 et 7** sur le sujet.

Le CREBSL insiste ici sur le fait qu'il ne faut pas opposer le maintien de la possibilité forestière aux autres impératifs, tels que ceux de la conservation. Une approche de conciliation doit être déployée pour que l'industrie forestière continue à prospérer sans nuire à l'atteinte des cibles de conservation actuelles ni à la protection d'espèces menacées (ex. caribou).

2. Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère ?

Le CREBSL a déjà mentionné l'importance d'intégrer une marge de manœuvre dans les calculs de possibilité forestière. Il nous apparaît également important que le MRNF bénéficie d'une marge de manœuvre de son côté afin d'être en mesure de mieux prendre en compte les besoins des autres utilisateurs. Il y a bien sûr les mesures d'harmonisation

des usages, mais lorsque les demandes sont justifiées, le MRNF devrait pouvoir retirer certains secteurs ou reporter des travaux plus facilement de la planification forestière.

Le CREBSL renvoie au point 6, gestion régionalisée des forêts et demande au MRNF de considérer les recommandations **12, 13 et 14** sur le sujet.

Le CREBSL insiste sur le besoin d'expertise technique dans chaque région pour analyser adéquatement ces plans, ainsi que sur les moyens financiers nécessaires pour ce faire.

Sous-thème 2 – Contribution de la forêt privée

1. Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

Le CREBSL rappelle ici que l'exploitation de la forêt privée apporte plusieurs avantages socioéconomiques et gagnerait à être intensifiée tout en s'assurant de conserver ses fonctions écosystémiques et sociales.

Le CREBSL est d'avis que la forêt privée peut contribuer à l'aménagement intensif autant qu'à la conservation, en fonction des intérêts des propriétaires.

Recommandation 18 : Accroître l'accompagnement des propriétaires de lots boisés dans leurs pratiques d'aménagement et de conservation notamment en leur offrant des outils adaptés.

2. Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur ?

Recommandation 19 : Rétablir une application plus rigoureuse du principe de résidualité¹³ de l'approvisionnement en bois provenant de la forêt publique, surtout dans les régions où la forêt privée domine.

En plus d'une application plus rigoureuse du principe de résidualité, le CREBSL est d'avis qu'il faut pratiquer une sylviculture visant la connectivité écologique en forêt privée, et non juste chercher à y maximiser la possibilité forestière.

Sous-thème 4 – Droits forestiers consentis

1. Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

¹³ Le principe de résidualité de la forêt publique place les forêts publiques comme source de bois résiduelle, soit en complément des autres sources d'approvisionnement comme la forêt privée. (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, art.91)
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1>

2. Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources ? Si oui, lesquels et selon quelles conditions ?

Le CREBSL renvoie au point 2.2 sur le rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt pour plus de contexte.

Le CREBSL est préoccupé par le risque de privatisation de l'accès au territoire public que posent les affectations et les droits dans la gestion forestière québécoise.

De nombreux territoires forestiers font l'objet de claims miniers, ce qui empêche de les intégrer aux aires protégées. Le CREBSL réfère à ses propres recommandations présentées dans un [mémoire](#) et émises lors de la consultation concernant le développement harmonieux de l'activité minière tenue en 2023.

Thème 3 – Conciliation des usages

1. Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques ? TLGIRT, Consultation des communautés autochtones, Consultation sur les grandes orientations, Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré :

Le CREBSL renvoie au point 6 sur la gestion régionalisée des forêts et demande au MRNF de considérer les recommandations **12, 13 et 14** sur le sujet.

2. Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier ? Expliquez pourquoi.

Le CREBSL est d'avis que les TLGIRT devraient remplir ce rôle. Il s'agit de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, et elles ne devraient pas se limiter à l'aménagement forestier.

3. Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage ?

Le CREBSL est d'avis que cette question devrait être traitée en TLGIRT / en CRRNT.

Thème 4 - Développement économique et retombées régionales

Sous-thème 1 – Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

1. Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales ?

Le CREBSL renvoie au point 2.2 sur le rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt et demande au MRNF de considérer les recommandations **2 et 3** sur le sujet.

Le CREBSL est aussi d'avis qu'un régime forestier appliquant l'aménagement écosystémique permettra d'accroître la résilience des écosystèmes forestiers face à la perte de biodiversité et aux changements climatiques.

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés ?

3. Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie ?

Le CREBSL renvoie au point 5 sur la reconnaissance de la capacité de captation carbone des forêts et demande au MRNF de considérer les recommandations **8, 9, 10 et 11** sur le sujet.

Le CREBSL est d'avis qu'il faut encourager le développement de la biomasse forestière résiduelle en remplacement de combustibles fossiles et renvoie à notre réponse aux questions du sous-thème 2 du Thème 4 à ce sujet.

Sous-thème 2 – Innovation et diversification du secteur forestier

1. Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés ?

3. Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière ?

En tout premier lieu, le recours à la biomasse forestière à des fins énergétiques doit s'inscrire dans une approche généralisée de sobriété et d'efficacité énergétique. Une fois toutes les mesures prises pour construire ou modifier des bâtiments pour qu'ils requièrent le moins d'énergie d'appoint possible pour leur chauffage, alors les systèmes de la bonne puissance pourront s'y greffer.

Lorsqu'il est question de biomasse forestière, puisqu'il s'agit de matière provenant des arbres, qui constituent un élément définitoire des habitats forestiers, il faut que la matière organique utilisée se limite aux résidus de coupes forestières, aux résidus de première transformation du bois, aux résidus d'abattages et d'émondage municipaux et à la filière de la valorisation énergétique de certains résidus provenant des CRD. En outre, il est nécessaire de laisser en place une partie de la biomasse résiduelle au sol afin de

contribuer à la régénération des sols et au maintien de la biodiversité. Enfin, les circuits courts sont à privilégier afin d'éviter d'alourdir le bilan carbone de cette source d'énergie en la transportant sur de trop longues distances.

Le CREBSL invite à consulter sa [Boîte à outils sur le chauffage à la biomasse](#) pour plus d'informations sur l'encadrement des intrants de cette source d'énergie.

Tel que mentionné dans des prises de position antérieures, le CREBSL est en faveur de la solution biénergie lorsqu'elle a recours aux énergies renouvelables telles que la géothermie ou encore la biomasse forestière résiduelle.

Recommandation 20 : Mettre en place un tarif biénergie qui accorde un tarif préférentiel pour l'électricité si en contrepartie, il y a utilisation de la biomasse lors des heures de pointe.

Recommandation 21 : Développer la filière de la biomasse forestière résiduelle, avec un encadrement permettant de s'assurer qu'elle soit une solution énergétique durable.

Recommandation 22 : Bonifier et pérenniser les programmes de subvention et d'aide au développement du chauffage à la biomasse, en complément d'une approche intégrant l'efficacité et la sobriété énergétique.

Recommandation 23 : Soutenir la création de vitrines locales d'expertise pour les écosystèmes énergétiques régionaux¹⁴ afin de faire la promotion du savoir-faire existant.

Recommandation 24 : Former et sensibiliser les architectes, constructeurs, urbanistes et autres professionnels de la construction aux possibilités qu'offre le chauffage à la biomasse forestière résiduelle.

Sous-thème 3 - Régionalisation de la gestion

1. Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement ?

Le CREBSL renvoie au point 6, Gestion régionalisée des forêts et est d'avis qu'il faut réinstaurer les CRRNT. Le CREBSL demande au MRNF de considérer les recommandations **13 et 14** sur le sujet.

2. Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent

¹⁴ Les écosystèmes énergétiques régionaux sont une initiative du gouvernement pour structurer des filières d'énergies renouvelables.
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/production-approvisionnement-distribution/ecosystemes-energetiques-regionaux>

à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales ?

Le CREBSL met en garde contre la délégation de la gestion des territoires publics dans les régions où ces territoires sont peu abondants et est d'avis qu'il faudrait mener les projets de forêt de proximité en concertation avec le public, en tenant compte des réalités régionales.

Conclusion

Le CREBSL souligne la pertinence de ces tables de réflexion sur l'avenir des forêts québécoises et insiste sur l'urgence de renforcer la résilience des forêts face aux défis actuels que sont la crise climatique et la perte de la biodiversité. L'organisme encourage fortement le gouvernement à instaurer des changements de pratique afin d'assurer la pérennité de nos forêts, et ce, dès maintenant.

Le CREBSL reste convaincu que l'aménagement écosystémique tel que prévu dans la SADF est l'outil essentiel pour faire face aux défis des changements climatiques. C'est en préservant les principes de cette approche, en rééquilibrant les usages de la forêt et en permettant une gestion régionale adaptée aux particularités du territoire que le gouvernement pourra relever ce défi. Cela devrait également permettre de répondre aux besoins de conservation et de garantir un accès équitable aux ressources forestières pour tous les usages et bénéfiques qu'elles offrent, pour le maintien de la qualité de vie des citoyens.

Le CREBSL insiste sur l'importance de soutenir l'industrie forestière dans sa transition vers des pratiques d'aménagement écosystémique pour lui permettre de prospérer tout en laissant l'espace aux autres usages de la forêt. Il nous apparaît également essentiel d'instaurer une marge de manœuvre dans les calculs de possibilité forestière dans l'optique de mieux prendre en compte les enjeux liés à la crise climatique en plus de permettre l'atteinte des cibles de protection de la biodiversité auxquelles le gouvernement du Québec s'est engagé en 2022.

Le CREBSL se tient à la disposition du MRNF pour poursuivre le dialogue en ce sens.